

THALES

THALES COMMUNICATIONS

**AVENANT N°3 RELATIF AU PLAN D'ACTION N°8 DANS LE DOMAINE
DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
AU SEIN DE LA SOCIETE THALES COMMUNICATIONS**

PREAMBULE

Le présent avenant est conclu dans le cadre de l'article 2 de l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la société THALES Communications du 24 juin 2004.

Le plan d'actions N°8 visé dans le présent avenant se substitue à l'ensemble des dispositions du plan d'action n°8 prévu à l'avenant n°1 du 28 février 2006 et à l'avenant n° 2 du 30 mars 2007.

Ainsi, les parties conviennent de mettre en œuvre le plan d'actions suivant pour l'année 2008.

Sc DH rg. Sc

PLAN D' ACTIONS N°8

Le budget de 0,1% de la masse salariale (des salaires de base avant politique salariale 2008) dédié à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au titre de 2008 sera affecté en fonction des modalités suivantes :

1° Majoration de 1.8 % du salaire annuel de base pour un temps réduit de 20 % ou plus, attribuée aux I/C femmes de NR 9 travaillant en forfait jours réduits ou en forfait annuel à temps partiel, présentes en 2006 et ayant perçu la rémunération variable calculée sur un salaire proportionnel à leur temps de travail et toujours présentes en Mai 2008.

Cette mesure budgétaire a été appliquée à effet du 1^{er} Janvier 2008.

2° Révision salariale éventuelle lors des retours des congés parentaux en 2008 hors réajustement lié à l'application des salaires minima de la Convention Collective.

3° Attribution de mesures salariales aux salariées femmes de niveau I à la position III A après analyse du positionnement individuel par rapport aux salariés hommes placés dans une situation identique et exerçant une activité relevant d'une activité professionnelle similaire :

- Les salariées femmes se situant dans les deux premiers quartiles de rémunération des hommes pourraient bénéficier d'un réajustement, en tenant compte de leur positionnement salarial, de la maîtrise du poste et de l'appréciation de la performance.

4° Budget pour aider à la promotion de femmes se situant dans les mensuels de niveaux I à IV de la classification, après analyse du poste, de l'expérience et de l'ancienneté.

5° Dans la position III B de la classification, pour contribuer à l'égalité prévue par l'accord, compte tenu de l'écart supérieur à 2% entre les salaires moyens des femmes et des hommes :

- Mesure salariale des femmes, tenant compte du positionnement salarial, de la maîtrise du poste, de l'ancienneté et de la performance.

6° Afin de favoriser les promotions des femmes qui ont une performance régulière au-dessus des attentes :

Handwritten signature

SC AM PG

SC

- Ajustement salarial pour les femmes ayant une performance au-dessus des attentes pendant trois années successives, en tenant compte du positionnement salarial.

DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour une durée déterminée. Il s'appliquera à compter de sa signature et cessera de produire ses effets à son terme, soit le 31 décembre 2008.

Les parties signataires se réuniront deux mois avant son expiration afin d'examiner les conditions d'un nouvel avenant.

PUBLICITE ET DEPOT

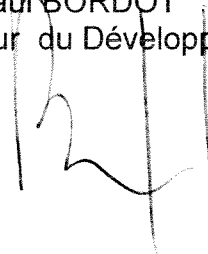
Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le texte du présent avenant sera notifié à l'ensemble des organisations syndicales représentatives au sein de THALES Communications et déposé par la Direction des Ressources Humaines de la Société, en deux exemplaires auprès de la Direction Départementale du Travail et de l'emploi et de la Formation Professionnelle des Hauts de Seine dans les conditions prévues par l'article R.132-1 du code du travail et en un exemplaire au Secrétariat-greffe du Conseil de Prud'hommes de Nanterre.

De plus, un exemplaire de cet accord sera transmis à l'Inspection du Travail.

Fait à Colombes en 10 exemplaires, le 27 Mars 2008.

Pour la Direction de la Société
THALES COMMUNICATIONS

Jean Paul BORDOT
Directeur du Développement Social



4

SC

AM

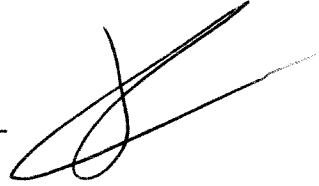
PG

SC

Pour les organisations syndicales
Les Délégués Syndicaux Centraux

La CFDT, représentée par

Serge CHASSEUIL
François CUEFF
Yvan DANGLA
Jean-Claude TELLE



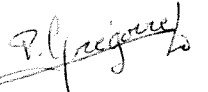
La CFE-CGC, représentée par

José CALZADO
Dominique DOUX
Jean-Marie NANNAN



La CFTC, représentée par

Pierre GREGOIRE
Marc-Antoine MARCANTONI
Marc MAUPPIN

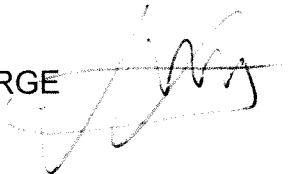


La CGT, représentée par

Philippe CLOCHETTE
Hervé JOUANNET
Gérard LEPETIT
Gilles MOLIN

La CGT-FO, représentée par

René GOULMY
Claire GROSGEORGE
Alain MIGNET



SC

D. M. G. B.

SC